



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 43374

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression des listes complémentaires aux concours de recrutement de professeur de l'enseignement secondaire. A sa connaissance, ces listes régulièrement établies pour les concours des CAPES et PLP2, afin de pallier à d'éventuels désistements de candidats déclarés définitivement admis, auraient été supprimées dans presque toutes les disciplines. De très nombreux candidats figurant sur des listes complémentaires initialement établies, puis supprimées, sont extrêmement déçus d'apprendre cette décision signifiant leur échec au concours. Il souhaiterait donc connaître les raisons qui ont motivé la suppression des listes complémentaires aux différents concours de recrutement de professeur de l'enseignement secondaire.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministeriel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des désistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43374

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5134

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6620